

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Illiers-Combray*

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 23 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien BOUTICOURT.

- **Etaient présents** : Mmes DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, MM. BOUTICOURT Damien, BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, TACHAT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. DE AGUIAR Séraphin

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 16 juin 2020 qui est approuvé par les membres du Comité.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

### **INDEMNITES AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS :**

Le Président informe l'assemblée des délégations de fonctions données aux vice-Présidents :

**1<sup>ère</sup> vice-Présidente** : fournitures courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services ; bons de commande dans la limite de 500 € ; gestion du personnel du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny ;

**2<sup>ème</sup> vice-Président** : finances ; organisation, planification et contrôle du transport scolaire en lien avec Chartres Métropole ; correspondance courantes ou demandes de renseignements au nom du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny ;

**3<sup>ème</sup> vice-Président** : gestion des contrats de prestation de services ; travaux d'entretien et menues réparations nécessaires dans la limite de 500 € ; marchés publics de travaux : mise en concurrence, passation ; exécution de marchés publics dans la limite de 1.000 €.

Il rappelle ensuite que le versement des indemnités de fonctions a été prévu au budget primitif 2020. Elles peuvent être versées au Président et aux vice-présidents et sont calculées sur la base de l'indice brut 1027 (valeur actuelle 3.889,40 €).

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny étant situé dans la tranche de population de 1.000 à 3.499, le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est, pour cette tranche de population, de 12,20% pour le Président et de 4.65 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 474,50 € pour le Président et de 180,85 € pour les vice-Présidents.

Le Président propose les répartitions indemnitaires suivantes :

- Le Président : 12,20 %
- Le Premier vice-Président : 4,65 %
- Le Deuxième vice-Président : 4,65 %
- Le Troisième vice-Président : 4,65 %

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDENT :**

1) qu'à compter du 16 juin 2020 date d'élection des élus du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, les taux des indemnités de fonction de Président et vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique et montants mensuels :

- Président : 12,20%,
- Première vice-Présidente : 4,65%
- Deuxième vice-Président : 4,65%
- Troisième vice-Président : 4,65%

2) que les indemnités de fonctions des vice-Présidents seront versées mensuellement et à compter de la date des arrêtés de délégation de fonctions pris par le Président ;

3) que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

*(Délibération n° 2020/19)*

**DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Le Président expose que le Comité syndical est souverain dans la prise de décision : il peut toutefois déléguer au Président certaines attributions lui permettant de prendre des décisions rapidement dans certaines situations sans avoir à réunir le Comité syndical dans l'urgence, avec l'obligation de rendre compte au prochain Comité syndical.

Il propose une liste des délégations qui pourraient être consenties au Président. Après discussion et modifications, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte de déléguer au Président les délégations figurant dans la délibération n° 2020/20.

**Délibération n° 2020/20 – Délégations consenties au Président par le Comité syndical**

Le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les limites d'un montant de 25.000 € et des crédits inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant de 3.000 € ;

7° De défendre le Syndicat dans les actions en justice intentées contre lui ;

8° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

9° De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Comité syndical l'attribution de subventions ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical de 100.000 € et inscrit au budget.

### **ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (LE PRESIDENT + 3 MEMBRES TITULAIRES / 3 MEMBRES SUPPLEANTS)**

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et propose de procéder au vote à main levée, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Il rappelle les missions de la Commission d'appel d'offres : émettre un avis sur les candidatures, qui est ensuite délibéré par le Comité syndical.

La Commission se limite à trois candidats titulaires + trois candidats suppléants + le Président.

Il est ensuite procédé au vote.

Le Comité syndical proclame élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny suivants :

#### Titulaires :

- Mme Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS
- M. Séraphin DE AGUIAR
- M. Mickaël TACHAT

#### Suppléants :

- Mme Véronique DROCHON
- Mme Annie RENARD
- M. André BELLAMY

*(Délibération n° 2020/21)*

### **YVELINES RESTAURATION - AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION**

Le Président rappelle que compte tenu du contexte (confinement et sortie de confinement), il n'a pas été possible d'entamer une réflexion sur le marché de restaurant scolaire qui devait être relancé pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Après entretien avec Yvelines Restauration, la prolongation du marché actuel a été envisagée et un avenant au contrat de restaurant en date du 25 octobre 2019 est présenté à l'assemblée, comprenant les caractéristiques suivantes :

- période de l'avenant : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021
- grammage élémentaire 4 composants
- prix (hausse de 1%) : 2,14€ HT, soit 2,26€ TTC/repas

Le Président a par ailleurs demandé à rencontrer la diététicienne d'Yvelines Restauration, avec la possibilité de visiter les locaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte l'avenant au contrat de restauration d'Yvelines Restauration tel que présenté et autorise le Président à lancer la publication d'un nouveau marché de fourniture de repas pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Enfin, la question d'une pesée 4 composants pour comparer avec les pesées 5 composants effectuées en 2018/2019 est envisagée sur l'année scolaire 2020/2021.

#### **Délibération n° 2020/22 – Restaurant scolaire – Contrat Yvelines Restauration du 25/10/2019 - Avenant**

Le Président rappelle :

Par délibération n° 2011/27 du 16 août 2011, le Comité syndical a accepté d'attribuer à la société YVELINES RESTAURATION un marché de restauration scolaire.

Par délibération n° 2019/23 du 29 octobre 2019, le Comité syndical a accepté un nouveau contrat pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 août 2020 dans l'attente de la publication d'un nouveau marché pour la fourniture annuelle de repas.

Compte tenu des circonstances particulières liées au Covid-19 durant la période du 16 mars au 11 mai 2020 et du retard pris dans l'installation du Comité syndical, la publication d'un nouveau marché de restauration n'a pu être mise en œuvre.

Le Président propose en conséquence au Comité syndical :

- de prolonger le contrat en date du 25 octobre 2019 par un avenant couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 pour un grammage élémentaire 4 composants au prix de 2,14 € HT, soit 2,26 € TTC/repas ;
- la publication d'un nouveau marché pour la fourniture annuelle de 115 repas par jour environ, sur une durée de 140 jours/an avec mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président à signer un avenant au contrat du 25 octobre 2019 avec la société YVELINES RESTAURATION, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, pour un grammage élémentaire 4 composants au prix de 2,14 € HT, soit 2,26 € TTC/repas ;
- autorise la publication d'un nouveau marché de fourniture de repas pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFICATION 3EME TRIMESTRE 2019/2020**

Le Président rappelle les différentes étapes depuis le confinement (Covid-19) :

- confinement du 16 mars au 11 mai 2020,
- 11 mai 2020, retour des enfants à l'école de manière échelonnée :
  - ✓ 14 mai 2020 enfants prioritaires,
  - ✓ 18 mai 2020 une cinquantaine d'enfants une semaine sur deux les lundi, mardi, jeudi,
  - ✓ 8 juin 2020 retour des enfants de petite et moyenne sections maternelle, un groupe les lundi, mardi et un autre groupe les jeudi, vendredi,
  - ✓ 22 juin 2020, reprise de l'école par tous les enfants (soit 8 jours de présence effective).

Durant cette période, le service au Transport scolaire n'a donc pu être utilisé à 100% par les familles.

Le Président propose au Comité syndical, à titre exceptionnel, de ne pas appliquer les termes du règlement intérieur des services du 19 juin 2019 et en conséquence de ne pas facturer le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019/2020 aux familles, étant précisé que cela représente pour le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, une perte de recettes de l'ordre de 1.260 €, essentiellement supportée par la Commune de Mittainvilliers-Vérigny, les enfants inscrits au transport provenant de cette Commune.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Président.

#### **Délibération n° 2020/23 – Surveillance au transport scolaire – Facturation 3ème trimestre 2019/2020**

Vu le règlement intérieur des services périscolaires 2019/2020 en date du 19 juin 2019,

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à :

- l'interruption du service du transport scolaire du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 du fait de l'épidémie Covid-19,
- une reprise scolaire partielle des élèves à compter du 11 mai 2020 (allègements successifs du protocole sanitaire),
- puis à la réouverture de l'école pour l'ensemble des enfants à compter du 22 juin 2020,

le Président propose de ne pas facturer les familles du dernier trimestre du service de la surveillance au Transport scolaire (période du 1<sup>er</sup> avril au 3 juillet 2020),

ce que le Comité syndical, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents.

#### **REGIE : SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE - CONVENTION D'ADHESION PAYFIP**

Le Président expose qu'à compter du 1er juillet 2020, la collectivité est tenue de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne.

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. Grâce à PayFiP, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire, mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser et le service est entièrement sécurisé.

M. Mickaël TACHAT demande qu'il lui soit transmis les documents se rattachant à l'offre, afin d'examiner les frais de commission/opération notamment.

Afin de pouvoir mettre en place cette nouvelle solution de paiement en ligne, le Président demande à l'assemblée de valider la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et de l'autoriser à la signer avec les services de la DGFIP, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° 2020/24 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales - Payfip**

Le Président expose :

À compter du 1er juillet prochain, les collectivités seront tenues de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à PayFiP, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser et le service est entièrement sécurisé.

La mise en œuvre d'un tel service passe avant tout par la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP, que le Président soumet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la signature de cette convention ;
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

## **COVID19 - PRIME EXCEPTIONNELLE**

Le Président informe que la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit notamment que les collectivités locales pourront verser une prime exceptionnelle défiscalisée à leurs agents restés mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (jusqu'à 1.000 €).

Il en est ainsi pour la secrétaire du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui a continué de travailler en présentiel durant la période du 16 mars au 11 mai 2020.

En conséquence, le Président propose le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 d'un montant forfaitaire de 500€ net d'impôt et de cotisations sociales, ce que le Comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 2020/25 – Attribution prime exceptionnelle Covid-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1.000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que le secrétariat du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a connu un surcroît de travail significatif durant cette période,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1er** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents restés mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1.000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :  
- pour l'agent du service administratif amené à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 euros/agent.

Elle sera versée en une fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2** : Le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Conseil d'école du 23 juin 2020**

Le Président effectue un résumé du Conseil d'école :

- Les projets sont reconduits sur 2020/2021 du fait de la période Covid-19

- A ce jour, les effectifs scolaires prévus pour 2020/2021 sont les suivants : 13 PS/ 10 MS/ 17 GS/ 18 CP/ 24 CE1/ 10 CE2/ 16 CM1/ 13 CM2

- Fin du service Aide aux devoirs : le Comité syndical regrette l'arrêt de ce service, étant rappelé qu'initialement beaucoup de parents demandaient l'ouverture d'une aide aux devoirs.

Une discussion s'ensuit sur les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu suffisamment d'inscriptions (nombre de séances hebdomadaires, tarifs, organisation ?), étant rappelé que le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny avait de son côté réduit les tarifs de garderie en 2018/2019 afin que toutes les familles puissent profiter d'une aide financière du SIRP sans alourdir le coût de l'ensemble garderie + aide aux devoirs.

Une communication sera effectuée auprès des familles afin d'obtenir leur retour sur ce service.

- Des stages « vacances apprenantes » seront mis en place cet été :

Juillet : CP + CE1-CE2 (Mme Lunammachak)

Août : CM1/CM2 (M. Maillard)

*La séance est levée à 22H05*

Le Président,  
Damien BOUTICOURT

